

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(17 février 1962 — 17 mai 1963)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES



New York, 1963

4. *Prie* le secrétariat de faire le nécessaire pour aider les pays de la région, sur leur demande, à examiner leurs besoins d'assistance technique;

5. *Recommande* au Secrétaire général d'allouer les ressources financières nécessaires pour augmenter la part des projets régionaux d'assistance technique dans le programme de travail de la Commission — spécialement dans les domaines du développement social, du développement industriel, des statistiques et du logement — qu'il s'agisse, soit de convoquer des groupes d'experts, soit de fournir directement des conseils aux gouvernements des Etats membres.

16 mai 1963.

238 (X). Démographie

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, qui recommande d'intensifier l'étude de l'interdépendance qui existe entre l'accroissement de la population et le développement économique et social, ainsi que la résolution 933 (XXXV) du Conseil économique et social, en date du 5 avril 1963, par laquelle la Commission économique pour l'Amérique latine est invitée à approfondir ses travaux dans le domaine démographique, conformément au programme établi par la Commission de la population,

Considérant l'inquiétude générale que suscitent, à juste titre, l'accroissement rapide de la population et tous les problèmes complexes qui en résultent dans toutes les régions,

Estimant que la connaissance des données démographiques est essentielle pour évaluer les problèmes de la planification du développement économique et social, comme la Commission l'a reconnu à sa neuvième session [résolution 187 (IX)],

Tenant compte de la note du secrétariat (E/CN.12/687) qui rend compte des études et recherches démographiques qu'il a effectuées en coopération avec le Centre latino-américain de démographie, et qui indique que ce centre ne pourra malheureusement pas continuer à apporter son précieux concours au programme envisagé si ses activités prennent fin en 1964 conformément à l'accord qui les régit,

Notant avec satisfaction que l'on envisage de créer, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, un centre de recherche démographique pour l'Amérique centrale, sous les auspices du Gouvernement du Costa Rica,

1. *Prie* le secrétariat de poursuivre et d'intensifier les activités qu'il a entreprises dans le domaine démographique pour favoriser une meilleure compréhension des problèmes relatifs à la population;

Prend note avec satisfaction des travaux effectués par le secrétariat et le Centre latino-américain de démographie, dans le cadre de leur programme de travail commun, et signale qu'il convient de maintenir et de resserrer le plus possible cette coopération;

3. *Recommande* de réunir, pour assurer la continuité de cet effort commun, les ressources financières permettant de maintenir le Centre latino-américain de démographie en fonctions au-delà de 1964, jusqu'à ce que les pays disposent dans une mesure plus large des services de spécialistes nationaux pour poursuivre ces activités dans les domaines de la recherche et de l'enseignement;

4. *Appuie* la création du centre de recherche démographique envisagé en Amérique centrale afin d'intensifier l'étude des problèmes démographiques, notamment ceux qui sont liés au programme d'intégration économique de l'Amérique centrale;

5. *Signale* aux gouvernements qu'il serait souhaitable d'entreprendre aussitôt que possible des démarches auprès du Fonds spécial et des autres organismes internationaux qui s'intéressent à l'activité du Centre latino-américain de démographie, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission économique pour l'Amérique latine, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation sanitaire panaméricaine, en vue d'obtenir l'appui financier nécessaire pour permettre au Centre latino-américain de démographie de poursuivre et d'élargir ses fonctions et pour créer le centre de recherche démographique d'Amérique centrale.

16 mai 1963.

239 (X). Ressources naturelles

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et du rapport du Secrétaire général intitulé « Décennie des Nations Unies pour le développement : mesures proposées »⁴⁹, ainsi que du rapport du secrétariat sur les ressources naturelles en Amérique latine (E/CN.12/670 et Add.1 à 5),

Considérant que les efforts déployés pour accélérer la croissance économique des pays latino-américains exigent une mise en valeur plus intensive et plus efficace des ressources naturelles de la région,

Considérant aussi que jusqu'à présent on ne dispose que de connaissances très fragmentaires et insuffisantes sur ces ressources, qui n'ont pas fait l'objet d'un inventaire complet et systématique et dont l'évaluation n'a guère progressé,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté par le secrétariat concernant les ressources naturelles de l'Amérique latine, la connaissance qu'on a actuellement et les recherches qui sont nécessaires dans ce domaine (E/CN.12/670 et Add.1 à 5) :

2. *Recommande* aux gouvernements des pays d'Amérique latine :

a) D'intensifier constamment et régulièrement leurs efforts en vue de compléter l'inventaire et l'évaluation de

⁴⁹ Publication des Nations Unies, n° de vente : 62.II.B.2.